



Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle

Date : Mardi 28 juin 2022 - 9h30 à 11h

Lieu : Visioconférence (application Zoom)

Accessibilité : formation accessible aux personnes en situation de handicap

Tarif : 280 € H.T. par participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et au 01 45 49 48 49.

PROGRAMME

La protection fonctionnelle est une garantie ancienne, de plus en plus sollicitée par les agents au titre des différentes attaques dont ils peuvent faire l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

La formation répondra ainsi à plusieurs questions : Pourquoi et par qui doit-elle être octroyée ? L'octroi doit-il être spontané ? Une fois accordée la protection peut-elle être retirée ? De quelles marges de manœuvres dispose l'administration pour en limiter le contenu et l'impact financier ? Quel risque encourt-on à refuser ?

OBJECTIFS

Connaître le cadre réglementaire applicable pour sécuriser une décision qui doit souvent intervenir dans un contexte factuel délicat.

PUBLIC CONCERNE

Dans les trois fonctions publiques :

- responsables/directeur des ressources humaines
- responsables/directeurs juridiques
- directeurs d'établissements ou de collectivités.

PREREQUIS

Connaissances juridiques minimales.

INTERVENANT



Marjorie Abbal

Avocate directrice de SEBAN & ASSOCIES

METHODE PEDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes sur les conditions d'octroi
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions / réponses avec les participants ;
- Discussion autour des retours d'expérience ;
- Support pédagogique.

MODALITES D'EVALUATION

QCM et questionnaires de satisfaction à chaud et à froid.